

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et  
numérique

---

## **Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2022 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction générale des finances publiques relative aux aides du fonds de solidarité pour les entreprises suite à la crise sanitaire**

NOR : ECOP2227002X

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF), représenté par Brice CANTIN ; secrétaire général par intérim, en sa qualité de responsable du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

**Et**

La Direction générale des Finances publiques représentée par M. Jérôme FOURNEL, directeur général, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 25 avril 2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 2 mai 2022 relative aux aides du fonds de solidarité pour les entreprises suite à la crise sanitaire, modifiée par l'avenant n°1 du 23 juin 2022 ;

Les parties à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2022 relative aux aides du fonds de solidarité pour les entreprises suite à la crise sanitaire décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Préambule :

Le présent avenant modifie l'autorisation, de manière à assurer sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » la continuité des versements des aides au titre de certains dispositifs relevant jusqu'ici du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises ». Le présent avenant ajoute une nouvelle activité afin de régler les contentieux susceptibles de porter sur l'ensemble des dispositifs d'aide du programme 357.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention, relatif à l'objet de la délégation, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette autorisation permet d'assurer, sur le programme 134, la continuité du versement des aides au titre de certains dispositifs relevant du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » et le règlement des contentieux relatifs aux dispositifs d'aide du programme 357. ».

### **Article 2**

À l'article 4 de la convention, relatif à l'exécution financière de la délégation, une référence d'imputation est ajoutée «Contentieux COVID-FDS», code activité « 013447010111 ».

### **Article 3**

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 novembre 2022,

Le délégant,	Le délégataire,
pour le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers (SGMEF) La sous-directrice de la gestion financière et des achats (SAFI), Isabelle PEROZ	pour la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) Le sous-directeur du budget, de l'achat et de l'immobilier (SPiB-2), Xavier MICHELET